

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant

-----



## Délibération n° 06-02 du 15 septembre 2022

### **SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX RÉSEAUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 – CONVENTIONS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous énumérés,

Vu le budget départemental,

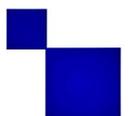
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ACCORDE les subventions au titre de l'année 2022 :

- 30 000 euros à la fédération des œuvres laïques de la Seine-Saint-Denis (FOL 93),
- 44 143,33 euros à l'association Inser'Eco 93,
- 10 000 euros au réseau GESAT au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,
- 60 000 euros à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS),

- AUTORISE le versement d'une avance de 30 900,33 euros à l'association Inser Eco93 ;



- AUTORISE le versement d'un acompte de 42 000 euros à la CRESS ;
- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec :
  - la Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis,
  - Inser'Eco 93,
  - le réseau GESAT,
  - la CRESS ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*